

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2024

Références : N.M

N° 333 - 2024

Objet : **REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT – MODIFICATION PROVISOIRE DU REGIME DE CIRCULATION – RUE DE TREVELLEC - LE MERCREDI 5 JUIN 2024 ENTRE 9H ET 11H.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code du sport ;

Considérant l'organisation de la **Course contre la faim** par l'école élémentaire publique de la Métairie, le **mercredi 5 juin 2024 rue de Trevellec, entre 9h00 et 11h00 ;**

Considérant que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation sur le circuit.

arrête

Article 1 : Le mercredi 5 juin 2024 de 9h00 à 11h00, les mesures suivantes seront appliquées :

- **Neutralisation de la circulation sur la rue de Trevellec**
- Les accès à cette rue seront barrés depuis les voies suivantes :
 - o rue de la Lionnière
 - o rue du Moitoiage
 - o rue Jean de la Rivière

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs. Des signaleurs assureront l'intégrité du périmètre de la manifestation.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, au droit des aires affectées est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R417-10 paragraphe II 10° du Code de la Route.

Article 4 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 5 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Couëron, le **31 MAI 2024**
Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télécourrs <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 31/05/2024 au 31/07/2024